SDIS de l'Yonne
SAPEURS - POMPIERS

FICHE N°1 : L'ENGAGEMENT SPV

✍ **REFERENCES** :
Code de la sécurité intérieure Art R 723-6 à R 723-10
Procédure de recrutement au fil de l'eau: dispositions validées par le CCDSPV du 15/12/2008

📖 **RESUME :**
Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de 5 ans, tacitement reconduite.
L'engagement est subordonné à certaines conditions :

- Etre âgé de 16 ans minimum,
- Jouir de ses droits civiques, ne pas avoir fait l'objet de condamnation et se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national,
- Répondre à une aptitude physique et médicale.

Pour les ressortissants étrangers, ils devront justifier des mêmes obligations, avec des documents « certifiés conformes » par l'ambassade du pays d'origine. Leur carte de séjour doit être valide et sa périodicité doit permettre de couvrir la durée d'un engagement de SPV, soit 5 ans.

1/ - LES DIFFERENTS TYPES D'ENGAGEMENT :

Il existe plusieurs types d'engagement :

- **1er engagement** : concerne les candidats qui n'ont jamais été sapeur-pompier volontaire.
- **Engagement ex-JSP avec Brevet** : concerne les jeunes sapeurs-pompiers qui ont obtenu leur brevet et qui intègrent un centre d'incendie et de secours (CIS) dans les 5 ans après l'obtention du diplôme de JSP.
- **Intégration en double appartenance avec un corps de première intervention (CPI)** : concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant un engagement dans un CPI (Corps communal) et qui souhaitent intégrer le Corps départemental, soit en DESDA (Double Engagement Sans Double Affectation), soit dans un CIS. Le Corps départemental devient alors l'autorité de gestion principale et gère le déroulement de carrière de l'intéressé (e)
- **Engagement en double appartenance avec un autre SDIS** : concerne les sapeurs-pompiers volontaires qui ont déjà un engagement dans un autre département et qui souhaitent y rester, tout en s'engageant dans un CIS du Corps départemental. Dans ce cas, l'autorité principale sera déterminée conformément à l'article R 723-14 du CSI.
- **Engagement par voie de changement d'affectation (mutation)** : concerne les sapeurs-pompiers volontaires qui sont, soit dans un CPI, soit dans un autre SDIS et qui souhaitent intégrer un CIS du corps départemental, sans rester dans leur affectation d'origine.
- **Réintégration d'un candidat qui a déjà été sapeur-pompier volontaire** : concerne les candidats qui ont eu un précédent engagement comme sapeur-pompier volontaire dans un CPI, un CIS du département ou hors département.
- **Engagement d'un PRO/VO** : concerne un candidat qui est sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier de Paris, sapeur-pompier de Marseille.

2/ - LE CHOIX DE L'INTÉRESSÉ (E) :

Il existe 2 choix :

- **Engagement en toutes missions** : correspondant aux missions de SSUAP, PPBE, INC, au moins,

ou

- **Engagement différencié** : correspondant aux missions SSUAP+PPBE seulement.

A NOTER : le choix de l'intéressé (e) peut évoluer au fil du temps en formulant une demande par le biais de l'annexe ad hoc.

Télécharger le dossier d'engagement SP

Télécharger le pacte du mineur

Télécharger l'annexe de demande d'un SPP en qualité de SPV

Télécharger la demande d'évolution d'engagement différencié

Suite au dos

Le saviez-vous?

☞ **Le chef de centre** est le 1er interlocuteur qui présentera son environnement et :

- Demandera une lettre de motivation et un CV au candidat.

Puis, si aucun obstacle :

- Donnera un dossier de recrutement,
- Réceptionnera le dossier complet et vérifiera les documents joints,
- Réunira son comité de centre pour donner un avis sur la candidature,
- Transmettra le dossier, validé par ses soins, à la Cie pour organiser les tests sportifs et la visite médicale.

☞ **La Cie** procédera au pré-recrutement dans le logiciel dédié et :

- Organisera les tests sportifs et la visite médicale

- Complétera et vérifiera le dossier de recrutement avant transmission au GRH.

☞ **Le GRH** réceptionne le dossier et :

- Attribue le matricule
- Rédige l'arrêté mentionnant la date d'engagement (au 1er du mois qui suit la réception du dossier au GRH)
- Constitue le dossier individuel
- Procède aux enregistrements de toutes les données nécessaires
- Transmets les pièces nécessaires aux autres services (habillement, paye…)

☞ **L'avis du GUT sera demandé pour tout engagement en DESDA, officiers ou PRO/VO (si affecté en unité opérationnelle uniquement).**